Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0128-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Candidature d'Annemasse Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif au soutien aux projets agricoles collectifs - compensations collectives agricoles de l'A412 – Soutien aux actions en faveur du foncier agricole et du maintien des exploitations agricoles du Projet agricole et Alimentaire- 2ème programme d'Annemasse Agglo

N° BC_2026_0128

Séance du : 27 octobre 2026

Convocation du : 21 octobre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Représentés :
Carole DARCY par Cristian GUERET

Excusés :
Christophe BORREL, Christine BURKI, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 février 2025 n° CC_2025_0006 validant le programme d'actions « projet agricole et alimentaire territorial d'Annemasse Agglo-2ème programme » ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt pour le soutien aux projets agricoles collectifs visant à pérenniser le potentiel économique des filières agricoles territoriales ainsi que les compensations collectives agricoles liées au projet de liaison routière concédée entre Machilly et Thonon-les-Bains (A412) et de suppression des passages à niveau n°65 et n°66 à Perrignier ;

Près de 30 % du territoire d'Annemasse Agglo sont aujourd'hui exploités par l'agriculture, représentant environ 2 128 hectares de Surface Agricole Utile (SAU).

L'agriculture s'inscrit dans un territoire périurbain fortement contraint, associant des communes à dominante rurale et agricole à des secteurs fortement urbanisés et artificialisés.

La proximité immédiate de l'agglomération genevoise, la dynamique démographique et urbaine ainsi que la pression exercée sur le foncier renforcent les tensions entre les différents usages du sol.

Malgré ces contraintes, l'agriculture constitue une composante structurante du territoire d'Annemasse Agglo, par ses fonctions productive et alimentaire, mais également économiques, sociales, environnementales et paysagères. L'agriculture contribue notamment à l'économie locale,

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0128-DE

au maintien des espaces ouverts, à la préservation des paysages et de la biodiversité ainsi qu'à la qualité du cadre de vie et à l'équilibre entre espaces urbains, agricoles et naturels.

Il est rappelé qu'Annemasse Agglo mène, depuis 2014, une politique agricole volontariste visant à maintenir une agriculture active et à accompagner l'évolution et la pérennisation des exploitations agricoles. Cette politique s'appuie depuis 2017 sur une gouvernance dédiée, associant notamment un vice-président en charge de l'agriculture, un élu référent et un groupe agricole d'agglomération réunissant élus et acteurs agricoles.

Cette politique s'est notamment traduite par l'élaboration du Projet Agricole et Alimentaire Territorial (PAAT), dont le deuxième programme, approuvé le 27 février 2025 pour la période 2025-2029, définit sept enjeux stratégiques et 21 actions opérationnelles.

Deux des enjeux du PAAT 2025-2029 présentent une complémentarité directe avec les objectifs poursuivis dans le cadre des mesures de compensation collectives agricoles de l'A412, à savoir :

- préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole ;
- installer, transmettre et conforter les exploitations agricoles.

Ces deux enjeux sont étroitement liés car la préservation des terres agricoles ne peut être dissociée de leur fonctionnalité et de leur capacité à être effectivement exploitées, tandis que le maintien et le renouvellement des exploitations dépendent de la disponibilité, de l'accessibilité et de la cohérence du foncier agricole.

Deux communes d'Annemasse Agglo, Machilly et Saint-Cergues, sont concernées par le périmètre d'impact direct du projet d'A412. Toutefois, les enjeux agricoles liés à l'infrastructure dépassent le seul périmètre des communes traversées.

Les exploitations agricoles fonctionnent en effet à une échelle plus large : leurs sièges, parcelles, accès et déplacements peuvent s'étendre sur plusieurs communes. Une évolution du foncier ou des conditions d'exploitation sur une commune peut ainsi avoir des conséquences sur une exploitation implantée ailleurs sur le territoire.

Le soutien financier de l'appel à manifestation d'intérêt pourra ainsi contribuer au financement d'actions répondant à ces deux enjeux complémentaires : préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole, tout en favorisant l'installation, la transmission et la pérennité des exploitations du territoire. La demande intègre également la valorisation des charges de personnel correspondant à 30 % du temps de travail de l'agent mobilisé pour la mise en œuvre de ces actions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la candidature d'Annemasse Agglo à l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux mesures de compensations collectives agricoles de l'A412, dans le cadre des deux enjeux suivants :

- Préserver le foncier agricole et assurer durablement son usage agricole ;
- Installer, transmettre et conforter les exploitations agricoles.

DE SOLLICITER un soutien financier d'un montant de 160 500 € pour la mise en œuvre des actions répondant aux enjeux précités, ainsi que la prise en compte des charges de personnel correspondant à 30 % du temps de travail de l'agent mobilisé pour leur réalisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à son dépôt et à son instruction ainsi que toute convention de financement et ses avenants, le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 074-200011773-20261027-BC_2026_0128-DE

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

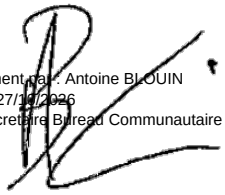

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.